



Crise de l'énergie : il faut envoyer rapidement l'attestation aux fournisseurs

Le bénéfice effectif des aides à la consommation d'énergie est conditionné à l'envoi par l'entreprise de l'attestation sur l'honneur à ses fournisseurs. À défaut, elles seront prises en compte rétroactivement, au mois de réception de l'attestation, et non immédiatement.

Afin de bénéficier du bouclier tarifaire gaz/électricité, du plafonnement des contrats d'électricité à 280€/MWh ou de l'amortisseur électricité, l'entreprise doit adresser à son fournisseur d'énergie une attestation sur l'honneur signalant qu'elle respecte bien les critères définissant des TPE et PME.

Pour que l'aide intervienne, il faut que ladite attestation soit reçue et comptabilisée par le fournisseur. L'aide sera prise en compte de façon rétroactive le mois où l'attestation se trouvera enregistrée.

[Le fichier joint liste, selon les fournisseurs, l'adresse où récupérer l'attestation et surtout ses modalités de collecte. CLIQUER ICI pour le télécharger](#)

A NOTER : les cases à cocher pour les TPE et PME signalent que celles relevant d'un groupe sont exclues. Toutefois, comme mentionné dans la FAQ dédiée (voir lien en fin de l'attestation), cette exclusion ne vaut que si le groupe correspond à une ETI ou une grande entreprise. Un groupe TPE (respectivement PME) reste donc éligible à l'aide TPE (respectivement PME).